

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents;

Vu l'Acte Additionnel n°04/CEMAC en date du 30 janvier 2009 donnant mandat d'élaborer les termes de référence de l'audit de la BEAC ;

Vu les conclusions des rapports d'audits soumises à la Conférence des Chefs d'Etat lors de sa 10^{ème} session ordinaire tenue en janvier 2010 à Bangui ;

Déterminée à restaurer la crédibilité de la BEAC ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

A D O P T E

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est décidé, suite aux audits conduites à la BEAC, de conduire des investigations additionnelles dans les domaines où les manquements sont avérés mais les responsabilités diluées, particulièrement au niveau de la gestion des signes monétaires, de la gouvernance d'entreprise et du fonctionnement du Bureau extérieur de Paris.

Article 2 : Les investigations additionnelles mentionnées à l'article précédent doivent prendre en compte les orientations proposées dans la 3^{ème} recommandation consignée dans le rapport de synthèse adopté par la Conférence des Chefs d'Etat lors de sa 10^{ème} session ordinaire.

Article 3 : Le Président de la Commission et le Président du Comité de Pilotage du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC sont chargés de l'exécution du présent Acte Additionnel.

Article 4 : Le Gouverneur de la BEAC est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faciliter la réalisation des investigations additionnelles prévues par le présent Acte Additionnel.

Article 5 : Le présent Acte Additionnel, qui prend effet à la date de son adoption sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT

François BOZIZE YANGOUVONDA

